

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 23 MAI 2024 A 20H00 – lieu : VALENNES**

Ordre du jour :

**Présentation des actions et évolution des études par Monsieur LAMBERT, Animateur GEMAPI et
Monsieur CHAPIN, Technicien, Syndicat mixte des Bassins du Loir et de la Braye**

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 1.1 – Modification délibération transports collectifs
- 1.2 – Fonds territorial résilience Région Pays de la Loire – avenant n°2 à la convention de financement
- 1.3 – Centre de santé de Saint Calais – Avenant à la convention de répartition des charges de fonctionnement avec la SCM Groupe Médical de Saint Calais

II) AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1 – Budget 2024 - Décision modificative
- 2.2 – Réparation du barrage du Moine situé à la base de loisirs à Lavaré
- 2.3 – Assujettissement à la TVA du service d'assainissement non collectif

III) PETITE ENFANCE

- 3.1 – Accompagnement des Maison d'assistants maternels (MAM) – Groupement de commandes
- 3.2 – Demande de subvention 2024 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales
- 3.3 – Modification du règlement du multi-accueil Le Jardin des Sens

IV) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VI) INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 15 mai 2024

Date d'affichage : 15 mai 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 42

Présents : 30 Votants : 34

Étaient Présents :

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, GAUTIER Cindy, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian membre suppléant.

Étaient excusés :

M. CHÉRON Michel
M. DARROY Claude remplacé par son suppléant M. DUPIN Christian
M. FLAMENT Dominique donne pouvoir à Mme ROUGET Anne-Marie
M. FOUCAULT Yves
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme BONNEFOY Béatrice
M. JAMOIS Xavier
M. MERCIER Marc donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. MORIN Sébastien
M. PARIS Hubert
Mme BESNIER Claire
Mme DAVID Isabelle donne pouvoir à Mme LELONG Françoise
Mme GERMAIN Martine
Mme RENARD Candy

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.

Monsieur Aris GUIBERT a été nommé secrétaire de séance.

Intervention Mme MENU pour M. MERCIER absent ce jour concernant le procès-verbal du 28 mars 2024 : il manque le mot « négative » dans l'intervention de Monsieur MERCIER page 35 « Avant de commencer les investissements nous avons une épargne nette prévisionnelle de 671 000€ ». La phrase correcte est « une épargne nette prévisionnelle négative de 671 000 € ». Réponse : la correction sera faite avant signature et diffusion du procès-verbal.

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 a été approuvé à la majorité, par 33 voix pour et 1 abstention.

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2024 a été approuvé à la majorité, par 31 voix pour et 3 abstentions.

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES**1.1 Modification délibération transports collectifs**

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,
Vu la délibération n°20180102 portant sur la définition des modalités de prise en charge des transports collectifs,
Vu l'avis de la Commission Action sociale, Familles et Solidarité,

Monsieur le Président indique que la délibération concernant la compétence « transports collectifs des enfants » doit être revue afin de rajouter dans les équipements communautaires le Musée de la Musique Mécanique de Dollon. Ceci pour permettre la prise en charge du transport dans le cadre des activités scolaires pour les élèves des écoles publiques selon le programme défini conjointement avec les enseignants et le conseiller pédagogique.

Monsieur LABURTHER-TOLRA Benjamin, intéressé par l'affaire, a quitté la salle et ne prend pas part au débat ni au vote du conseil communautaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par 33 voix POUR :

- **AJOUTE**, le Musée de la Musique Mécanique de Dollon à la liste des équipements communautaires.

1.2 Fonds territorial résilience Région Pays de la Loire – avenant n°2 à la convention de financement

Vu la convention de financement au Fonds territorial résilience, signée le 12 mai 2020 avec la Région Pays de la Loire,

Vu l'avenant n°1 à la convention de financement au Fonds territorial résilience, signé le 5 février 2021 avec la Région Pays de la Loire,

Monsieur le Président rappelle que, suite à la crise sanitaire covid de 2020, la Région Pays de la Loire a mobilisé un fonds territorial alimenté par les EPCI, la Région, le Département, la Banque des territoires, afin d'accompagner les entreprises les plus fragiles, sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire et/ou les fermetures administratives liées à cette dernière. En avril 2020, la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille a décidé d'abonder ce fonds à hauteur de 32 000 €.

Sur proposition des services régionaux, il convient de prévoir un avenant à la convention de financement, modifiant les modalités de remboursement de l'avance remboursable aux collectivités contributrices par la Région.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant à la convention de financement relative au Fonds territorial résilience, tel qu'annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

1.3 Centre de santé de Saint Calais – Avenant à la convention de répartition des charges de fonctionnement avec la SCM Groupe Médical de Saint Calais

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence facultative relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des centres de santé,

Vu la convention du 31 janvier 2022 relative à la répartition des charges de fonctionnement pour le centre de santé de Saint Calais, signée avec la société civile de moyens (SCM) Groupe Médical de Saint Calais,

Monsieur le Président rappelle que la CCVBA a conventionné avec la SCM Groupe Médical de Saint Calais, représentée par les Docteurs PLANCKE et DESTIVAL, pour définir la répartition des charges de fonctionnement du centre de santé établi au sein de la maison médicale pluridisciplinaire de Saint Calais sur le pôle médecine générale.

Suite au départ de la secrétaire médicale de la SCM, il convient de modifier la convention, conformément à l'avenant ci-annexé.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'avenant à la convention de répartition des charges de fonctionnement pour le centre de santé de Saint Calais, tel qu'annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

II) AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Budget 2024 - Décisions modificatives

2.1.1 Budget annexe SPANC

Vu le vote des budget prévisionnels 2024,

Monsieur le Président informe qu'il faut procéder à une décision modificative sur le budget suivant :

➤ Budget Annexe SPANC

✓ Dépenses d'exploitation

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2024	proposition DM1	Nouveau montant
67 Charges exceptionnelles	673 titres annulés sur exercices antérieurs	922 assainissement non collectif	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

✓ Recettes d'exploitation

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2024	proposition DM1	Nouveau montant
70 Vente de produits, prestations de services, marchandises	7062 redevances d'assainissement non collectif	922 assainissement non collectif	81 546,07 €	1 000,00 €	82 546,07 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus.

2.1.2 Budget annexe Base de Loisirs

Vu le vote des budget prévisionnels 2024,

Monsieur le Président informe qu'il faut procéder à une décision modificative sur le budget suivant :

➤ Budget Annexe Base de loisirs

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2024	proposition DM1	Nouveau montant
023	Virement à la section d'investissement	325 autres équipements sportifs et de loisirs	25 012,00 €	58 000,00 €	83 012,00 €

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2024	proposition DM1	Nouveau montant
74	Dotations, subventions, participations	74751 Participations - GFP de rattachement	102 763,00 €	58 000,00 €	160 763,00 €

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2024	proposition DM1	Nouveau montant
21	Immobilisations corporelles	21728 autres agencements et aménagements de terrains (mise à disposition)	18 500,00 €	68 000,00 €	86 500,00 €
		2128 autres agencements et aménagements de	57 500,00 €	-10 000,00 €	47 500,00 €
				58 000,00 €	

✓ Recettes d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2024	proposition DM1	Nouveau montant
021	Virement de la section de fonctionnement	325 autres équipements sportifs et de loisirs	25 012,00 €	58 000,00 €	83 012,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 26 voix POUR, 4 voix CONTRE, 4 Abstentions :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus.

2.1.3 Budget Principal

Vu le vote des budget prévisionnels 2024,

Monsieur le Président informe qu'il faut procéder à une décision modificative sur le budget suivant :

➤ Budget Principal

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2024	proposition DM1	Nouveau montant
65	Autres charges de gestion courante	65736211 Subv de fonctionnement aux budgets annexes	102 763,00 €	58 000,00 €	160 763,00 €
		65888 Autres charges diverses de gestion courante	103 549,00 €	-58 000,00 €	45 549,00 €
014	Atténuations de produits	73951 Reversement de fraction TVA - Compensatoire TFPB et THRP	0,00 €	16 400,00 €	16 400,00 €
		73952 Reversement de fraction TVA - Compensatoire de la CVAE	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
				20 400,00 €	

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2024	proposition DM1	Nouveau montant
73	Impôts et taxes	7351 Fraction de TVA compensatoire TFPB et THRP	1 843 600,00 €	16 400,00 €	1 860 000,00 €
		7352 Fraction de TVA - compensatoire de la	511 000,00 €	4 000,00 €	515 000,00 €
				20 400,00 €	

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 26 voix POUR, 4 voix CONTRE, 4 Abstentions :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus.

Intervention :

M. LACOCHE : Le budget principal verse une subvention au budget annexe de 58 000 €, cette somme prévue pour une dépense, elle sera reportée à l'année 2025 ?

Réponse : Non la somme a été prise sur la réserve d'un montant de 103 549 €, chapitre 65888.

2.2 Réparation du barrage du Moine situé à la base de loisirs à Lavaré

Monsieur le Président informe que suite au dysfonctionnement de la vanne du Moine du barrage situé sur le site de la base de loisirs (Lavaré), l'entreprise AGOR a dû effectuer de nouvelles prestations (notamment l'installation d'un nouveau système de pompage) et chiffrer le coût inhérent à l'immobilisation suite à l'arrêt du chantier (immobilisation matériel et main d'œuvre), l'ensemble ayant eu la validation du maître d'œuvre.

Par conséquent, l'entreprise AGOR (53220 Saint Ellier du Maine) présente un devis de 48 292 € HT soit 57 950,40 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 23 voix POUR, 7 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS :

- **ACCEPTÉ** le devis de la société AGOR, tel qu'exposé ci-dessus, pour un montant de 48 292 € HT soit 57 950,40 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit devis, ainsi que tous les actes d'exécution afférents.

Interventions

M. MASSE : la commune de Lavaré a payé 260 000 € pour les travaux, 60 000 € pour l'étude et 200 000 € de travaux du barrage.

M. GAUTHIER : le devis ne concerne pas de travaux d'entretien ?

Réponse : Le devis concerne des travaux d'investissement.

Mme MENU : On aurait dû connaître le budget réel avant le vote du budget.

Réponse : Ce n'était pas prévu avant le vote du budget. La situation fait suite aux intempéries.

M. GREMILLON : L'immobilisation du matériel due à l'arrêt du chantier suite aux intempéries ne devrait pas être facturée à notre charge.

Réponse **M. VADE :** La société accuse plutôt le dysfonctionnement de l'évacuation de l'eau du plan d'eau.

M. GAUTHIER : Qui sont les responsables ? Pourquoi la CCVBA prendrait à sa charge 100% de la facture si elle n'a pas l'entière responsabilité ?

M. MASSE : L'eau est passée par-dessus l'ouvrage malgré l'information de la DREAL de bien ouvrir le moine et celui-ci n'a pas été ouvert correctement. Le maître d'ouvrage est responsable de ne pas avoir ouvert le moine de façon suffisante pour l'évacuation de l'eau. On pensait que l'entreprise n'avait pas assez pompé l'eau avec ses machines, mais finalement nous nous sommes aperçus que le moine était ouvert réellement à 15% au lieu des 95% souhaités.

M. GAUTHIER : Est-ce que le moine pouvait être ouvert à 95% ?

M. VADE : La vanne posée par TETIS dysfonctionnait.

M. LEROY : La vanne était posée avant les intempéries mais n'avait pas été utilisée. Nous n'avons pas vu le dysfonctionnement même si nous avons l'entretien et la maintenance mais pas la maîtrise

d'ouvrage. C'est la commune de Lavaré qui est maître d'ouvrage et je suis gré à la commune d'avoir pris en charge une partie des travaux en tant que propriétaire et pas gestionnaire.

M. GAUTHIER : Vous n'avez pas pu négocier avec AGOR ?

M. GREMILLON : Les assurances de l'entreprise ou la nôtre ne couvrent pas ?

Réponse : Nous n'avons pas d'assurance sur ce sujet car l'entreprise accuse le dysfonctionnement de la vanne.

M. LEROY : C'est le coût de l'immobilisation des ouvriers qui me pose plus un problème.

M. LACOCHE : Il faudrait vérifier que l'entreprise n'a pas utilisé son personnel ailleurs ?

Réponse : le maître d'œuvre ANTEA GROUP a validé le devis et l'immobilisation des ouvriers, le devis a déjà été négocié mais AGOR ne souhaite pas négocier davantage.

M. LEROY : Les travaux sont bien faits, la guinguette est ouverte depuis 3 semaines, l'ABOI gère l'animation des activités sportives auprès des écoles.

M. LEDIEU : le plan d'eau a retrouvé son niveau d'eau normal, cette situation a permis de retrouver une qualité de l'eau.

2.3 Assujettissement à la TVA du service d'assainissement non collectif

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment l'article 260 A relatif à l'assujettissement à la TVA des services d'assainissement des collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Vu l'accord-cadre de services signé avec la société SUEZ EAU FRANCE, pour les prestations de contrôles des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCVBA.

Monsieur le Président informe que lorsque les EPCI exploitent directement le service public d'assainissement non collectif, ils sont placés en dehors du champ d'application de la TVA. Toutefois, en application de l'article 260 A du code général des impôts, ils peuvent opter pour l'assujettissement à la TVA de ces opérations relatives à l'assainissement non collectif.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire l'assujettissement au régime fiscal de la TVA du budget SPANC. La collectivité pourra déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ASSUJETTIT** le service assainissement non collectif au régime fiscal de la TVA en vertu de l'article 260 A du CGI,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter, auprès des services fiscaux, l'assujettissement à la TVA du budget annexe SPANC et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

III) PETITE ENFANCE

3.1 Accompagnement des Maison d'assistants maternels (MAM)– Groupement de commandes

La Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et 9 communes du territoire sont signataires de la Convention territoriale globale, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), en date du 28 septembre 2023. Dans ce cadre, les communes de Lavaré, Vibraye, Semur-en-Vallon et Montaillé ont élaboré un plan d'action de création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) pour pallier la baisse significative du nombre de places d'accueil du jeune enfant et favoriser le maintien des effectifs scolaires.

A l'échelle nationale, la création du Fond d'innovation pour la petite enfance vise à faire émerger des territoires « accélérateurs » du déploiement du service public de la petite enfance en soutenant des projets innovants et inspirants, qui renouvellent le cadre d'intervention des modes d'accueil, et pour lesquels les fonds de droit commun connaissent des limites. Dans ce cadre, un appel à projet a été publié le 9 juin 2023.

La CCVBA a répondu à cet appel à projet par une proposition de programme d'accompagnement spécifique aux professionnelles en MAM et porteurs de projets, sur deux axes repérés :

- ✓ Approfondir la qualité d'accueil des enfants et la qualité de vie au travail des professionnels
- ✓ Renouveler les formes de soutien à l'accueil individuel

Après délibération du jury régional, ce projet de programme d'accompagnement à la création et la pérennisation des MAM du territoire a été retenu pour être soutenu par le fonds d'innovation petite enfance. A ce titre, il fait l'objet d'un soutien cofinancé par l'Etat et la CAF de la Sarthe à hauteur de 95 000 € sur 2023 à 2025, sur une enveloppe financière prévisionnelle maximale de 119 600€ pour trois années d'accompagnement. La contribution de l'Etat ne pouvant excéder 80% du coût total du projet sur trois années. L'ajustement de l'enveloppe financière sera à définir en fonction du nombre de communes engagées, de MAM bénéficiaires du programme d'accompagnement et des modalités qui seront prévues conjointement par les communes engagées et la Communauté de Communes dans l'élaboration du cahier des charges.

Ce programme d'accompagnement des MAM vise à répondre aux besoins spécifiques de ces professionnelles en proposant un accompagnement dédié et adapté par un prestataire extérieur, expert dans le domaine de la petite enfance et de l'accompagnement d'équipe, afin de soutenir les assistantes maternelles en MAM et porteurs de projet.

Le soutien à la création des MAM est une compétence communale. La Communauté de communes, via le Relais petite enfance, exerce la compétence d'accompagnement des assistantes maternelles. Le programme est donc porté et financé conjointement par les communes engagées dans le projet (Lavaré, Montaillé, Semur-en-vallon, Vibraye) et la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

La Communauté de communes assurerait le pilotage et la coordination du programme dans le cadre de la mission du Chargé de coopération Convention territoriale globale, en lien étroit avec les élus et les professionnels communautaires et communaux.

Ainsi, la communauté de communes et les communes citées ont la volonté de se regrouper afin de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public pour un programme d'accompagnement des Maisons d'Assistants maternelles.

Une convention doit fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement. Monsieur le Président présente le projet de convention constitutive de ce groupement de commandes.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération définissant d'intérêt communautaire, le Relais Parents Enfants,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 26 voix POUR, 2 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes au groupement de commandes tel qu'exposé ci-dessus,
- **DESIGNE** Madame Cindy GAUTIER, membre du comité de pilotage du groupement de commandes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

3.2 Demande de subvention 2024 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Président informe que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Sarthe propose une aide à l'investissement, pour les structures et services petite enfance. A ce titre, les projets 2024 du Multi-accueil Le Jardin des Sens (Vibraye) et du Relais Petite Enfance sont susceptibles d'être éligibles :

				Subventions sollicitées Caisse d'allocations familiales CAF	
Dépenses				%	Montant
<u>Maison de la petite enfance</u>					
relamping vers éclairage LED (fourniture et pose)	2 802 €			80%	2 242 €
	fourniture 1 602 €	HT			
	pose (services techniques) 1 200 €	HT			
<u>Relais Petite Enfance</u>					
	5 845,83 €			30%	1 754 €
Promotion du métier d'assistants maternels	4 495,83 €				
	sacs à baguettes imprimés 1 800,00 €	TTC			
	Panneaux photos DIBOND itinérants (x10) 1 245,83 €	HT			
	parts salaires (services technique et conception graphique) 1 450,00 €				
Point info petite enfance (Roll-up)	1 350 €				
	fournitures 800 €	HT			
	parts salaires (conception graphique) 550 €	HT			
<u>Multi-accueil le Jardin des Sens</u>					
Renouvellement matériel de puériculture (barrières)	2 286 €	HT		80%	1 829 €

5 825 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets précités et les modalités de financement exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

3.3 Modification du règlement du multi-accueil Le Jardin des Sens

Vu les délibérations n°D201801 et 20190904 concernant le règlement de fonctionnement du Multi-accueil « Le Jardin des Sens »,

Vu l'avis de la Commission Action sociale, Familles et Solidarité, du 04 avril 2024.

Monsieur le Président propose le règlement actualisé (mise en place du badge à l'arrivée et départ des enfants, composition du personnel, évolutions légales, mise en place du Référent santé et accueil inclusif, suppression de la majoration de tarif pour les familles extérieures à la CCVBA...).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du Multi-accueil « Le Jardin des Sens » tel que présenté en annexe

Intervention

Mme GAUTIER : La majoration est un frein pour l'utilisation du service aux familles extérieures à la CCVBA et n'a pas d'impact sur la subvention perçue de la CAF.

Mme MENU : Quelles communes sont concernées ?

Réponse : Les communes de Saint Maixent, Champrond...

IV) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée

► Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Décision N° D-2024-5 relative à la délégation du droit de préemption Urbain à la commune de VALENNES pour la Déclaration d'Intention D'aliéner 07236624Z001

► Avenant au marché de service pour le suivi-animation de la plateforme territoriale de rénovation énergétique PTRE 2024

Le 29 mars 2024, signature de l'avenant au marché de service pour le suivi-animation de la plateforme territoriale de rénovation énergétique PTRE 2024, avec la société CITEMETRIE, modifiant le montant de la prestation à 16 932,78€ HT / 20 319,34€ TTC, soit une augmentation de 582,14€ HT / 698,57€ TTC.

► Signature convention de stage infographiste

Le 28 mars 2024, signature de la convention de stage école avec le lycée polyvalent Régional BREQUIGNY de Rennes pour un stage d'infographiste qui se déroulera du 15 avril au 5 juillet 2024 pour un coût de 1 827€.

► Signature convention d'occupation domaniale avec la guinguette La Paillote Sarthoise

Le 22 avril 2024, signature de la convention d'occupation domaniale de mise à disposition du bâtiment Buvette de la Base de Loisirs Communautaire avec la Paillote Sarthoise d'une durée de 3 saisons de 6 mois à compter du 15 avril 2024 jusqu'au 15 octobre 2026. La redevance mensuelle demandée est de 100€ soit 600€ pour la première saison.

► Signature de devis

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
22/03/2024	Communication	Application intramuros (abonnement mensuel)	INTRAMUROS	280.00 € HT 336.00 € ttc
28/03/2024	Petite Enfance	Forfait piégeage taupes	STN3D	120.00 € HT Tva non applicable
29/03/2024	SPANC	Logiciel de facturation	Berger Levrault	2 045.00 € HT 2 454.00 € TTC
29/03/2024	Service Technique	Tondobroyeur pour tracteur 2032R	Equip jardin	3 970.80 € HT 4 764.96 € TTC
02/04/2024	Service Technique	Maintenance logiciel FLUXNET	Idéation	620.00 € HT 744.00 € TTC
02/04/2024	Service Technique	Chargement et évacuation de 10 m3 de gravats au site service technique de st calais	E2TS	250.00 € HT 300.00 € TTC
02/04/2024	Base de Loisirs	Enrochement d'un talus au plan d'eau	E2TS	2 370.00 € HT 2 844.00 € TTC
02/04/2024	Hôtel Communautaire	Vérification des 2 bornes de recharge	Bureau Véritas	170.00 € HT 204.00 € TTC
02/04/2024	Hôtel Communautaire	Rénovation et modification entrée piétonne accès parking	SARL BRETON	7 933.00 € HT 9 519.60 € TTC
02/04/2024	MSP Vibraye	Remplacement éclairage extérieur	ECP	1 158.50 € HT 1 390.20 € TTC
02/04/2024	Base de Loisirs	Renforcement de la berge	LECOMTE Sylvain	1 534.30 € HT 1 841.16 € TTC
02/04/2024	Base de Loisirs	Remise en état des berges du ponton	LECOMTE Sylvain	785.50 € HT 942.60 € TTC
02/04/2024	Base de Loisirs	Evacuation des branches et télescopique pour le chargement	LECOMTE Sylvain	589.50 € HT 707.40 € TTC
02/04/2024	Tiers Lieu Bessé	Audit énergétique avant travaux	STUDEFFI	2 550.00 € HT 3 060.00 € TTC
02/04/2024	MSP ST CALAIS	Audit énergétique avant travaux	STUDEFFI	3 825.00 € HT 4 590.00 € TTC
02/04/2024	Multi Accueil	Formation d'un agent « Sauveteur secouriste du travail »	Centre de Gestion	90.00 €
04/04/2024	Base de Loisirs	Création de site internet	LCOM	5 033.00 € HT 6 039.60 € TTC
04/04/2024	Base de Loisirs	Maintenance site internet	LCOM	210.00 € HT 252.00 € TTC
04/04/2024	Formation du Personnel	Formation CACES r482 Catégorie A (2 jours)	CERTIGO	898.00 € HT 1 077.60 € TTC
12/04/2024	MSP VIBRAYE	Travaux électricité du cabinet podologue	ECP	177.18 € HT 212.62 € TTC
16/04/2024	Transport des élèves	Prise en charge du transport des élèves de l'école d'Ecorpain à la Base de Loisirs(7 séances)s	ANILLE BRAYE TRANSPORTS	1 323.64 € HT 1 456.00 € TTC
08/04/2024	Transport des élèves	Prise en charge du transport des élèves de l'école de Valennes à la Base de Loisirs(4 séances)s	ANILLE BRAYE TRANSPORTS	563.64 € HT 620.00 € TTC

Interventions

Mme MENU : J'ai une question par rapport au devis pour le site internet de la base de loisirs, le site internet servira aux réservations ?

Réponse : Oui le site permettra de faire des e-réservation pour les activités, le camping.

V) Informations du Président**Prochaines dates de réunions**

Réunion des Vice-présidents :	4 juin 2024 – 18h00	Hôtel communautaire
	25 juin 2024 – 17h00	Base de Loisirs
	8 juillet 2024 – 18h00	Hôtel communautaire
	16 juillet 2024 – 18h00	annulée
	3 septembre 2024 – 18h00	Hôtel communautaire
	24 septembre 2024 – 18h00	Hôtel communautaire
	15 octobre 2024 – 18h00	Hôtel communautaire
	5 novembre 2024 – 18h00	Hôtel communautaire
	26 novembre 2024 – 18h00	Hôtel communautaire
	17 décembre 2024 – 18h00	Hôtel communautaire
Bureau	18 juin 2024 – 20h00	Hôtel communautaire
	20 août 2024 – 20h00	Hôtel communautaire
	10 septembre 2024 – 20h00	Hôtel communautaire
	8 octobre 2024 – 20h00	Hôtel communautaire
	12 novembre 2024 – 20h00	Hôtel communautaire
	3 décembre 2024 – 20h00	Hôtel communautaire
Conseil communautaire :	27 juin 2024 – 20h00	Conflans sur Anille
	Présentation de la Fondation du Patrimoine par Monsieur PELLEMOINE	
	29 août 2024 – 20h00	Marolles les St Calais
	26 septembre 2024 – 20h00	Val d'Etangson - Evailié
	24 octobre 2024 – 20h00	Montaillé
	28 novembre 2024 – 20h00	Saint Gervais de Vic
	12 décembre 2024 – 20h00	Semur en Vallon
Commissions :		
Travaux Bâtiments -Espaces Verts		
	28 mai 2024 –18h00	Hôtel communautaire
Tourisme -Communication		
	30 mai 2024 –18h30	Hôtel communautaire
Santé		
	3 juin 2024 – 17h30	Hôtel communautaire
	10 juillet 2024 – 17h30	annulée
Urbanisme - Habitat		
	5 juin 2024– 17h30	Hôtel communautaire
	3 juillet 2024 – 17h30	Hôtel communautaire
Action Sociale		
	6 juin 2024 – 18h00	Hôtel communautaire
COPIL CTG	4 juillet 2024 – 18h00	Hôtel communautaire

Finances	10 juin 2024 – 17h00	Hôtel communautaire
Développement Economique et Mobilité	19 juin 2024 – 18 h 30	Hôtel communautaire
Voirie	20 juin 2024 – 18h00	Hôtel communautaire
Chemins de Randonnées -Voie Verte	Mardi 2 juillet 2024 –18h00	Hôtel communautaire
Signature du Contrat Local de Santé	19 juin 2024 – 20h00	Montaillé salle polyvalente

Interventions :

M. MASSE : Le 18 juin à 20 heures il y a un concert à Vibraye. Est-ce que nous modifions l'horaire de la réunion du Bureau.

M. LACOCHÉ : Le 18 juin, il y a l'assemblée générale de la Mission locale à 17h30.

M. LEROY : La réunion du Bureau est avancée au mercredi 12 juin à 20h00.

Interventions des Vice-Présidents et conseillers communautaires

M. LEDIEU : vous êtes invités à l'inauguration de la guinguette la Paillote Sarthoise le 10 juin 2024 à 19h30/20h00. L'invitation vous sera prochainement envoyée.

Les projections plein-air du cinéma ZOOM sont annulées cette année pour des problèmes internes à l'association.

M. BOSNYAK : La prochaine commission urbanisme et habitat abordera des sujets qui vous seront exposés lors des prochains conseils communautaires.

M. LEBERT : Lors d'une rencontre avec M. PETER du Syndicat mixte des Bassins du Loir et de la Braye, il m'a informé que la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé a signé un contrat avec une société pour faire un cadastre solaire. Le cadastre solaire permettra de répertorier tous les bâtiments sur une application pour savoir s'il sera possible de mettre du photovoltaïque. Les habitants pourront obtenir des informations sur cette application pour étudier la possibilité d'installation, l'investissement à faire et la rentabilité du projet grâce aux informations qu'ils transmettront pour une étude.

Mme LELONG : Nous sommes toujours dans l'écriture des fiches actions pour la signature du contrat local de santé prévue le 19 juin.

Je vous rappelle que je viendrai avec Monsieur MAGREZ, animateur santé expliquer le contrat local de santé lors des conseils municipaux des communes à partir du mois de septembre.

Mme GAUTIER : Pas de point nouveau depuis le dernier conseil communautaire

M. VADE : Pas de retour sur le bon commande transmis à l'entreprise PIGEON pour le commencement des travaux voirie, espérons qu'ils pourront bien se dérouler malgré les conditions climatiques actuelles qui les empêchent.

M. LACOCHÉ : Pourras-tu donner une réponse à ma lettre envoyée le 13 mai qui répertorie les travaux réalisés depuis 2019 et le versement à la commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT. La commune de Bessé sur Braye est déficitaire entre la somme versée et les travaux effectués surtout par rapport aux travaux restant à réaliser.

M. LABURTHE : Nous avons reçu le rapport d'activité d'Initiative Sarthe avec qui la CCVBA a une convention de partenariat de 6 005,20 € en 2023. Pour l'année 2023, nous avons soutenu 7 créateurs d'entreprises pour un prêt d'honneur d'un montant de 56 000 €.

Concernant la mobilité, un travail est en cours avec le bassin de mobilité et le Département pour faire avancer les choses.

M. LEROY : La Guinguette a bénéficié de l'aide d'Initiative Sarthe.

M. LEROY : J'ai participé cet après-midi à un comité départemental pour l'emploi avec le Département et la Préfecture sur les dispositions de loi pour le plein emploi et ses instances de gouvernance. Nous allons être territoire d'expérimentation sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20240501	TRANSPORTS COLLECTIFS - Ajout Musée Musiques Mécaniques équipement communautaire	2024/79
20240502	FONDS TERRITORIAL RESILIENCE REGION PAYS DE LA LOIRE – Convention de financement avenant n°2	2024/79
20240503	CENTRE DE SANTE DE SAINT CALAIS – Avenant à la convention de répartition des charges de fonctionnement avec la SCM Groupe Médical de Saint Calais	2024/80
20240504	BUDGET ANNEXE SPANC – Décision modificative	2024/80
20240505	BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS – Décision modificative	2024/81
20240506	BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative	2024/82
20240507	BASE DE LOISIRS – Réparation du barrage du Moine	2024/82
20240508	SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Assujettissement à la TVA	2024/83
20240509	PETITE ENFANCE - Accompagnement des Maisons d'assistants maternels – Groupement de commandes	2024/85
20240410	PETITE ENFANCE - Demande de subvention 2024 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales	2024/85
20240511	PETITE ENFANCE - Modification du règlement du multi-accueil Le Jardin des Sens	2024/86

Le secrétaire de séance,

Aris GUIBERT



Le Président de la CC-VBA,

Michel LEROY
 COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
 VALLÉES de la BRÂYE et de l'ANILLE
 10, Rue Saint-Pierre
 72120 SAINT-CALAIS